

Arrêté N° POL-20/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement sur l'avenue de la gare afin de permettre l'exécution de travaux de génie civil par l'entreprise AXIANS du 31/01/2023 au 03/02/2023.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de génie civil par l'entreprise AXIANS du 31/01/2023 au 03/02/2023, le stationnement sera réglementé de la manière suivante sur l'avenue de la Gare :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Réservation de deux places de stationnement situées avant le croisement de l'avenue de la Gare et de la rue des Balances**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le 26/01/2023

- Notifiée à l'intéressé

le Maire,

Guy LAURET.

